

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 630

présenté par

M. Chassaigne, Mme Bourouaha, Mme K/Bidi, M. Chailloux, M. Castor, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 4 AB

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« annuelle »,

le mot :

« trimestrielle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à évaluer la possibilité de rendre obligatoire une session trimestrielle de sensibilisation aux problématiques de harcèlement et de cyber-harcèlement en milieu scolaire.

Une réunion annuelle ne semble pas suffisante pour permettre une réelle sensibilisation des élèves et des enseignants à la problématique du harcèlement et du cyberharcèlement.

Une réunion trimestrielle semble plus adaptée au rythme scolaire dont l'année est organisée en trois trimestres et permet une régularité indispensable pour prendre réellement conscience des enjeux liés au harcèlement et au cyberharcèlement.